



Documentation Technique de Référence

Processus de concertation entre RTE et ses clients au sein du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE)

Version applicable du 1^{er} février 2009

7 pages



SOMMAIRE

1 - Contexte	3
2 – Organisation du CURTE	3
2.1 - Création d'un statut de membre du CURTE.....	3
2.2 - Instances de fonctionnement du CURTE.....	3
2.3 - Transparence sur le fonctionnement et les travaux du CURTE.....	4
2.4 - Programme de travail du CURTE.....	5
3 - Processus de concertation entre RTE et ses clients	6

1 - Contexte

RTE invite l'ensemble de ses clients à faire partie du CURTE, comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité pour qu'ils soient associés le plus largement possible et en toute transparence aux débats et aux travaux organisés par RTE sur les évolutions des conditions d'accès au réseau et au marché.

Pour répondre à ces objectifs, RTE met en place le dispositif décrit dans la suite du document.

Ce dispositif organise par ailleurs les modalités de la consultation des représentants des différentes catégories d'utilisateurs du réseau et des représentants des gestionnaires de réseaux publics de distribution, prévues dans le Cahier des charges de la concession du réseau public de transport.

2 – Organisation du CURTE

2.1 - Création d'un statut de membre du CURTE

Peuvent être Membres du CURTE :

- les clients de RTE, c'est à dire les acteurs du marché qui ont un contrat avec RTE relatif à l'accès au réseau ou au marché ;
- les associations, fédérations, syndicats professionnels qui regroupent un ensemble d'acteurs du marché et qui ont un mandat de représentation.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et la Direction Energie (DE) de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sont invitées à suivre les travaux du CURTE.

La qualité de Membre du CURTE donne :

- l'accès à une information complète sur l'organisation des instances du CURTE et sur les travaux qui y sont menés ;
- la possibilité d'adresser au CURTE des propositions d'évolution des règles d'accès au réseau et au marché ;
- la possibilité de participer au processus de consultation organisé par RTE sur les nouveaux textes en cours d'élaboration : règles, modèles de contrats, procédures de raccordement, évolutions de la Documentation Technique de Référence (DTR).

2.2 - Instances de fonctionnement du CURTE

Le CURTE s'organise autour de plusieurs instances :

- Le Comité Plénier du CURTE, présidé par un représentant de la Direction de RTE, joue le rôle d'un Comité de Direction du CURTE. Il se réunit a minima deux fois par an. Il organise la concertation sur l'ensemble des sujets qui relèvent de la responsabilité de RTE, pour l'accès au réseau et l'accès au marché. Il porte les débats les plus stratégiques et arbitre si besoin les dossiers qui lui sont soumis par les Commissions Spécialisées.
- Trois Commissions Spécialisées permanentes, présidées par RTE :
 - La Commission Accès au Réseau (CAR),
 - La Commission Accès au Marché (CAM),
 - La Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions (CFAI).Ces Commissions se réunissent a minima trois fois par an.
- Des Groupes de Travail mis en place par les Commissions Spécialisées, selon les sujets à traiter, chaque GT étant piloté par RTE ou un acteur du marché.

Modalités de représentation des acteurs du marché

Comité Plénier du CURTE.

Au 1^{er} janvier 2009, les acteurs représentés au Comité Plénier sont : EFET, SER, UNELEG, UNIDEN, POWEO, DIRECT ENERGIE, ELECTRABEL, EDF Commerce , EDF Production, SNET, ERDF, POWERNEXT, RFF.

Le Comité Plénier veille à faire évoluer sa composition pour assurer la meilleure représentation possible des différents segments de clients.

Commissions Spécialisées

Pour un travail efficace, le nombre de participants à ces Commissions est limité à une vingtaine, hormis les participants RTE.

Chaque Commission Spécialisée veille à faire évoluer, en tant que de besoin, sa composition pour assurer la représentation des différents segments de clients, la mieux adaptée aux questions traitées au sein de la Commission.

Groupes de travail

Il appartient au pilote du GT de s'entourer d'un nombre raisonnable d'experts pour respecter les objectifs du GT et d'adapter en tant que de besoin la composition du GT.

2.3 - Transparence sur le fonctionnement et les travaux du CURTE

RTE met à disposition de ses clients un site Internet dédié au dispositif de concertation du CURTE. Ce site est accessible depuis le site Institutionnel de RTE ou directement à l'adresse : <https://wsshosting.global-sp.net/rte/curte>.

Un client de RTE peut faire une demande d'accès au site CURTE à partir du site institutionnel de RTE.

Les accès sont nominatifs et l'accès est sécurisé par login et mot de passe.

L'accès au site CURTE permet :

- De consulter l'ensemble des informations relatives à l'organisation et aux travaux pilotés dans le cadre du CURTE :
 - La liste des participants au Comité plénier et aux Commissions Spécialisées ;
 - La liste des autres membres du CURTE ;
 - Le calendrier des dates de réunions du Comité plénier, des Commissions Spécialisées et des Groupes de travail ;
 - Les ordres du jour et les comptes rendus des réunions ;
 - Les supports de présentation utilisés pendant les réunions ;
 - Les projets de textes (DTR, Règles,...) élaborés au sein du CURTE et mis en consultation ;
 - Les remarques formulées par les membres du CURTE sur ces textes ;
 - Le bilan des réponses de RTE aux remarques, précisant avec une argumentation, si elles sont (ou non) prises en compte.
- De soumettre, via le site CURTE, des propositions d'évolution des dispositifs d'accès au réseau ou au marché.
- De formuler des observations, via le site CURTE, dans le cadre des consultations lancées par RTE selon le processus décrit au §3.

L'accès au site est également donné à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et à la Direction Énergie de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC).

2.4 - Programme de travail du CURTE

Le programme de travail du CURTE est construit et validé par le Comité Plénier et par les Commissions Spécialisées qui établissent les priorités.

Le programme de travail du CURTE intègre :

- l'élaboration et l'évolution de la Documentation Technique de Référence (DTR), des règles et des modèles de contrats, pour les domaines de l'accès au réseau et au marché.
- l'analyse et la déclinaison des textes législatifs et réglementaires.
- l'instruction de questions sur demande du Comité Plénier.
- l'instruction des demandes transmises par les clients de RTE.

Chaque Commission Spécialisée met en place les Groupes de Travail nécessaires à l'instruction du programme de travail. Elle décide des sujets à faire remonter en Comité Plénier.

Des demandes complémentaires peuvent être formulées par les membres du CURTE, via le site CURTE ; elles doivent être motivées. Elles font l'objet d'un suivi et sont instruites par l'une des Commissions Spécialisées. Si une demande est validée, elle est intégrée au programme de travail du CURTE et son instruction est prise en charge par la Commission Spécialisée appropriée. Toute demande fait l'objet d'une réponse sur le site CURTE.

3 - Processus de concertation entre RTE et ses clients

Les sujets de concertation correspondent aux éléments du programme de travail tel que défini ci-dessus.

Pour chacun de ces sujets, la Commission Spécialisée concernée pilote la concertation suivant le même processus :

1. Désignation du Groupe de Travail chargé du sujet à étudier et du livrable (en général, une proposition de texte/règle)
2. Elaboration d'un projet de texte par le GT
3. Lancement de la consultation sur proposition du GT : décision prise par RTE après avis du Comité Plénier ou de la Commission Spécialisée. RTE adresse un mail à l'ensemble des membres du CURTE (inscrits sur le site CURTE) pour les informer de l'ouverture de la consultation sur le projet de texte et de la durée de cette consultation.
4. Consultation des clients sur le projet de texte, via le site CURTE :
 - ✓ La durée de la consultation, qui peut varier de 3 à 5 semaines, est fixée par RTE en fonction de la nature du texte et au vu de l'avis du Comité Plénier ou de la Commission Spécialisée concernée.
 - ✓ Les acteurs inscrits sur le site CURTE peuvent faire leurs observations via le site CURTE pendant la période de consultation.
5. Sous 2 à 4 semaines, à compter de la fin de la consultation (étape 4), préparation par RTE :
 - ✓ d'un projet de texte/règle intégrant les éléments issus de la consultation
 - ✓ d'un bilan argumenté des réponses à la consultation faisant état de façon exhaustive des observations des acteurs qui n'ont pas été retenues et des éventuels désaccords, si le consensus n'a pas été atteint. Ce bilan est discuté avec le GT puis transmis par RTE à la Commission Spécialisée.
6. Examen du projet par la Commission Spécialisée concernée
7. Accord de la Commission Spécialisée sur le bilan de la concertation : cet accord signifie qu'il y a consensus sur le fait que la concertation a été menée à son terme, que le bilan dresse un état complet et fidèle des positions exprimées et que RTE a argumenté la proposition de texte qu'il a retenue in fine.

Dans le cas où il n'y aurait pas accord sur le bilan de la concertation (situation qui doit rester a priori exceptionnelle), RTE peut décider, après débat en Commission Spécialisée :

 - de reprendre le processus à l'étape 5 : proposition d'une nouvelle rédaction du bilan de la concertation
 - de reprendre le processus à l'étape 2 : demander au GT de revoir son projet ce qui nécessite ensuite de refaire une consultation des clients sur la nouvelle version de texte ;
 - de faire passer le dossier en Comité Plénier pour tenter de lever les désaccords persistants.
8. Transmission à la CRE pour approbation (dans les cas prévus par la loi ou la réglementation) ou transmission du projet pour information à la CRE et à la Direction Energie.
9. Publication par RTE des textes définitifs sur le site institutionnel de RTE.

Annexe : Processus de concertation entre RTE et ses clients

